

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Denis Corboz et consorts - Actes de naissance, actes de décès, reconnaissances de paternité, cérémonies de mariage civil : pourquoi tant de retards ? Il est temps d'agir !**

**1. PRÉAMBULE**

La commission ad hoc chargée de l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 31 janvier 2022, de 8h00 à 9h30, à la Salle Romane du Parlement. Elle était composée de Mmes Attinger Doepper Claire, Grin Claude Nicole, Labouchère Catherine, et de MM. Carrard Jean-Daniel, Corboz Denis, Glardon Jean-Claude, Thuillard Jean-François et Zwahlen Pierre. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente. Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) était représenté par Mme Vinciane Frund, Cheffe de la division de l'Etat civil, Service de la population (SPOP), ainsi que MM. Philippe Leuba, Chef de département, et Stève Maucci, Chef du SPOP. Mme Marie Poncet Schmid du Secrétariat général du Grand Conseil a pris les notes de séance. Qu'elle en soit vivement remerciée.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

En préambule, le motionnaire insiste sur le fait qu'il ne veut porter aucune attaque contre l'état civil. Il souhaite plutôt lui venir en aide et offrir au public un service de qualité également dans les régions périphériques, puisque, cette année, les trois sites seront regroupés à Lausanne, ce qui diminuera l'accessibilité de ce service à la population.

Tout le monde est confronté une fois ou l'autre dans sa vie à la nécessité de faire appel à l'état civil. C'est un service essentiel de l'Etat qui traite des données très personnelles des citoyennes et citoyens. Cela nécessite du temps ; or, d'après des articles de presse, cette entité rencontre des difficultés : démissions en cascade, charge de travail importante, démotivation, dossiers en attente, longs délais pour obtenir des documents. Le motionnaire souhaite donc une amélioration de la situation et demande :

1. d'identifier la nature des problèmes et de proposer de nouvelles façons d'organiser le centre administratif de l'état civil en pensant aux régions périphériques ;
2. de simplifier et d'accélérer certaines procédures administratives en s'inspirant notamment d'autres cantons, notamment le Valais où les procédures sont plus rapides et plus numérisées ;
3. de réévaluer la grille des salaires des officières et officiers d'état civil — les salaires sont plus faibles que dans d'autres cantons — et d'en former et d'en engager.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Il est d'abord rappelé que l'ensemble des éléments dont il est question relève du droit fédéral ; il n'y a aucune procédure ni marge de manœuvre cantonales. Des tableaux et graphiques contenant des informations sur les délais de traitement et sur le nombre de dossiers en attente et de naissances dans les hôpitaux intercantonaux de Rennaz et Payerne (annexe) sont présentés par le Chef de département et le Chef de service.

## 1. DÉLAIS DE TRAITEMENT

Deux remarques préalables :

- les délais ne sont pas toujours imputables à l'administration, les personnes administrées devant fournir des documents qui prennent parfois du temps à être obtenus ;
- certains actes et procédures, comme les mariages, doivent être effectués en présentiel par les officières et officiers d'état civil.

Le raccourcissement des délais de traitement résulte de la réorganisation de l'entité, qui a gagné en efficacité. Le regroupement des trois sites à Lausanne se justifie par la standardisation des procédures et par l'« e-administration ». Il est rappelé qu'à l'époque de la centralisation de l'émission des passeports au Centre de biométrie du Flon, des débats nourris avaient eu lieu au Grand Conseil. Or, celui-ci fonctionne aujourd'hui à entière satisfaction.

Certaines prolongations de délai sont dues à la pandémie, notamment lorsqu'un rendez-vous est nécessaire, comme c'est le cas pour les reconnaissances en paternité, les procédures préparatoires pour les mariages et les reprises de nom de célibataire. Le délai de trois mois et demi s'explique aussi par les quarantaines et isolements d'une partie du personnel, l'augmentation des décès en décembre et surtout par le fait que l'agenda est complètement rempli pour les deux mois prochains. Les décès et naissances doivent être priorisés (directive Covid de l'Office fédéral de l'état civil).

Depuis juillet 2021, tout ce qui a pu être amélioré l'a été : regroupement d'effectifs, engagement d'auxiliaires pour les tâches administratives pour permettre aux officières et officiers de se consacrer en particulier à l'instruction.

S'agissant de mariages de personnes domiciliées hors canton, le Canton de Vaud utilise actuellement la possibilité donnée aux cantons par la directive fédérale Covid de les refuser.

## 2. NOMBRE DE DOSSIERS EN ATTENTE DE TRAITEMENT

L'amélioration de la situation est visible sur les courbes présentées. Pour l'enregistrement des naissances et des reconnaissances, il existe désormais une antenne de l'état civil au CHUV, ce qui fait gagner du temps. Le Canton en instaurera dans d'autres maternités, pour les naissances et reconnaissances, notamment à Rennaz.

Le regroupement des guichets à Lausanne permettra une ouverture plus large au public, sans nécessairement besoin de rendez-vous. Les différentes salles de mariages réparties dans le canton continueront à accueillir les cérémonies de mariage.

Par contre, il ne sera pas possible d'ouvrir des guichets décentralisés dans le canton selon un horaire réduit, par exemple des demi-journées. Cela poserait de trop nombreux problèmes d'organisation, notamment en termes de personnel.

S'agissant du personnel, le SPOP a remplacé tout le personnel parti à la retraite, soit en augmentant le taux de travail de personnes en place, soit en engageant, mais il y a eu des périodes de latence. Du personnel administratif a été engagé en plus des officières et officiers d'état civil. De plus, 4 ETP supplémentaires sont inscrits dans le budget 2022 et travailleront dès avril-mai 2022.

Par ailleurs, il y a eu une valorisation des rémunérations des officières et officiers fin 2021 - début 2022, ce qui rendra vraisemblablement la fonction plus attractive. Une augmentation supplémentaire a été accordée aux officières et officiers titulaires du brevet. Désormais, la rémunération se situe au même niveau que celle des cantons voisins.

## 3. RENNAZ-HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS ET 4. PAYERNE-HÔPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE

Est présenté le nombre de naissances par année et selon le canton de domicile des parents. Environ 40 % des enfants nés à Rennaz ont des parents domiciliés en Valais. Ils ont été enregistrés par l'état civil vaudois, le lieu de naissance déterminant le lieu de déclaration, ce qui représente 20 % des naissances valaisannes.

Avec la création des deux hôpitaux intercantonaux, le travail d'enregistrement des naissances s'est reporté sur notre canton, effet qui n'avait pas été prévu. L'état civil vaudois effectue une tâche pour une autre collectivité publique sans qu'elle soit facturée. S'il ne l'effectuait pas, les états civils fribourgeois et valaisans devraient se doter de personnel supplémentaire.

#### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La commission exprime sa satisfaction quant aux améliorations déjà effectuées et prévues. Toutefois, les délais restent longs pour les reconnaissances, les mariages et les reprises de nom de célibataire.

L'équipe de l'état civil s'est sentie blessée par une émission de télévision, basée sur des témoignages anonymes. Grâce à une organisation désormais clarifiée, notamment avec le projet de regroupement, à la revalorisation salariale et à la nomination des ETP supplémentaires, l'ambiance est apaisée, ce que démontre aussi une vidéo accessible sur la page internet de l'état civil.

Une charge supplémentaire de travail est d'ores et déjà prévue pour les raisons suivantes :

- augmentation de 15 % des naissances au premier semestre 2022 ;
- entrée en vigueur de la loi pour le mariage pour toutes et tous ;
- changements de sexe et de prénom qui peuvent être effectués, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'état civil (60 demandes reçues en 4 semaines pour 2022 contre 30 par année auparavant).

Les personnes engagées en avril-mai 2022 seront opérationnelles à la fin de l'année, après une période de formation. La durée de la formation pour le Brevet d'officière et officier d'état civil est de deux ans, durant lesquels il faut être en exercice à l'état civil, selon l'ordonnance fédérale.

Des journées de travail volontaires des samedis ont permis des actions « coup de poing » pour diminuer le nombre de dossiers en suspens.

L'inscription au rendez-vous pour la reconnaissance de paternité peut se faire dès le début de la grossesse. Il est prévu de gagner du temps pour ce type de procédure une fois l'acte de naissance délivré, et de mettre en place des améliorations pour que la population soit la moins ennuyée possible dans l'obtention de documents nécessaires à d'autres démarches.

Depuis 2014, tout le SPOP travaille avec le logiciel GestStar. L'état civil, selon l'obligation légale fédérale, doit continuer à travailler avec des documents papier originaux en plus des documents numérisés, ce qui engendre un travail considérable. La numérisation des documents du SPOP y compris de l'état civil est réalisée par Polyval. Les documents peuvent être téléchargés en ligne, et un projet d'enregistrement des rendez-vous en ligne est en cours. Le projet d'actes électroniques, également en cours, se situe sur le plan fédéral.

De nombreux commissaires estiment qu'il convient de dissiper l'ombre portée sur l'état civil, ainsi que les crispations et mécompréhensions au sein de la population par une communication au Grand Conseil et au public. Il serait bénéfique d'informer sur les directives et ordonnances auxquelles est soumis l'état civil, sur les difficultés rencontrées en période de pandémie, sur les mesures prises et les améliorations prévues, sur le fait que la procédure et sa durée diffèrent selon l'acte, ainsi que sur la formation et sa durée. Le présent rapport contribuera à cette information.

#### TRANSFORMATION EN POSTULAT

Ayant entendu les explications données, le motionnaire transforme sa motion en postulat.

Les conclusions de la motion ne correspondent toutefois plus à ce qui peut être demandé par un postulat. La commission estime qu'il faut désormais s'assurer du suivi des mesures, de leur concrétisation et de leur efficacité.

Le motionnaire adhère à l'idée de fournir une communication large à la population, en particulier à la suite des articles et émissions qui ont nui à l'image de l'état civil.

Une conclusion est proposée par le Chef de département en remplacement du dernier paragraphe de la motion : « Le postulat demande au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures d'amélioration prises et leur efficacité avec le souhait que les mesures fassent l'objet d'une communication large ». Il est précisé que « communication large » signifie communication à la population.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

Prise en considération partielle de la motion transformée en postulat par le motionnaire :

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat, avec la formulation suivante : « Le postulat demande au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures d'amélioration prises et sur leur efficacité avec le souhait que les mesures fassent l'objet d'une communication large. »*

Lausanne, le 30 septembre 2022

*La rapporteuse :  
(Signé) Florence Bettschart-Narbel*